

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux

Le préfet de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 541-54-1 et suivants ;

VU le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

VU l'arrêté du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de négoce et de courtage de déchets ;

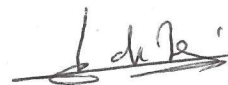
VU la déclaration du 23 décembre 2024 de la SAS ARTEMISE, dont le siège social est situé 1, ZAE des Joncs à VULAINES (10160), relative à son activité de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux ;

DÉLIVRE à la SAS ARTEMISE, récépissé de sa déclaration du 23 décembre 2024.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Récépissé n°24/36 délivré le 24/12/2024 à TROYES (AUBE)

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint à la cheffe de pôle



Pierre-Marie de MICELI

Ce récépissé n'est valable que sur le territoire national.